

**N°2023-090**

**COMMERCE\_ Ouvertures dominicales 2024**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

**Pouvoirs :**

Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD  
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.).

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2024 jusqu'à 11 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 11 dimanches en 2024, ci-après désignés :

- Le 7 janvier 2024, à l'occasion des soldes d'hiver ;
- Le 26 mai 2024 : Fête des mères ;
- Le 16 juin 2024 : Fête des pères ;
- Le 1er et 8 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Le 24 novembre 2024 à l'occasion du Black Friday ;
- Les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par la délibération du 28 septembre 2023,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Saint-Ay :
  - Le 7 janvier 2024, à l'occasion des soldes d'hiver ;
  - Le 26 mai 2024 : Fête des mères ;
  - Le 16 juin 2024 : Fête des pères ;
  - Le 1er et 8 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
  - Le 24 novembre 2024 à l'occasion du Black Friday ;
  - Les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.
- **DE DIRE** que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- **DE PRECISER** que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

N°2023-085

RESSOURCES HUMAINES\_ ALSH- Actualisation de la rémunération des ar

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 045-214502692-20231127-2023\_090-DE



- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Votes CONTRE : Mmes Adrian, Bression,

ABSTENTION : Mmes Clerc et Quéré, MM Massé, Bocquet, Fournier et Dodet.

**ADOPTÉE À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*



Le Maire,

**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID : 045-214502692-20231127-2023\_090-DE